



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du Jeudi 30 juin 2022 – 18h30**

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Lieu de la séance : **Salle des mariages, Mairie**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **17**

Nombre de procuration : **2**

Nombre de votants : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ (arrivé à 18h31), et Claude SOMBRIN (arrivé à 18h32), Adjoints au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS (18h37), Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Amandine DUQUESNOY, Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Jeanne TAUSSIN, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusés et représentés lors de la séance :

- Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire, excusée et représentée par Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie KAROLEWICZ, conseillère municipale

Monsieur le Maire, Denis MICHALAK ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Durant l'appel, l'assemblée est rejointe par Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire à 18h31, puis par Monsieur SOMBRIN, Adjoint au Maire, à 18h32.

Comme à chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (2 pouvoirs pour cette séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance. Pour la désignation du secrétaire de cette séance et pour la désignation des futurs secrétaires des futures séances de conseils municipaux, Monsieur le



Ville de Lewarde

Maire indique qu'il continue de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Madame Nathalie KAROLEWICZ, conseillère municipale, est désignée pour remplir ce rôle lors de cette séance

Préambule

- Approbation du compte-rendu du 8 avril 2022 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 8 avril 2022 qui a été joint à la convocation de la présente réunion.

Une discussion s'ouvre. Thierry PAMART pose la question sur la différence de voix entre la délibération relative à la convention du Comité d'Animations Lewardois et la délibération relative aux votes des subventions.

Alain BRUNEEL lui répond que « cela n'a rien à voir puisque les élus ont le droit de voter une convention, mais pas une subvention », Claude SOMBRIN reprend ses termes.

Jean-Marie DELANNOY annonce avoir fait des recherches et donne lecture d'une publication parue au journal officiel du 10/06/21 spécifiant que « tous les conseillers municipaux étant actifs dans ne association ne pouvaient pas prendre part au vote ».

Alain ROLLOS rejoint l'assemblée à 18h37.

Alain BRUNEEL lui rétorque « c'est ce qu'on a toujours fait », ce à quoi Monsieur le Maire rebondit « on vérifiera et on appliquera ».

Thierry PAMART revient sur les propos échangés entre Messieurs DELANNOY et SOMBRIN. Il ne souhaite pas être mêlé à ce genre de propos et évoque le fait « de ne pas avoir entendu ».

Delphine ZAGACKI souhaiterait que le tableau indiquant l'ensemble des propositions d'investissement soit visible. Julie STICKER, Directrice générale des services, informe que le tableau dont Delphine ZAGACKI parle est dans la note de synthèse. Delphine ZAGACKI souhaite que cette note soit visible, ce à quoi Julie STICKER lui répond que cette note le sera.

Delphine ZAGACKI souhaite savoir où en est le marché d'entretien de l'éclairage public. Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas à l'ordre du jour mais que « le travail est en cours ».

Thierry PAMART annonce son souhait de ne pas participer au vote. Il précise que son colistier, Corentin KACZKA, dont il a ce jour procuration, ne souhaite pas prendre part au vote non plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le compte-rendu sans aucune modification.



Ville de Lewarde

Point n°1 - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent consécutivement à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans son périmètre à compter du 1er juillet 2022

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour et donne lecture du texte suivant.

« Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1^{er} juillet 2022. Cette décision emporte à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5 211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le nombre et la répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Communes	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1
ERRE	2	
FENAIN	4	



Ville de Lewarde

HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	
MONCHECOURT	2	
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
TOTAUX	59	8

Avant d'ouvrir le vote, Monsieur le Maire précise que « la commune d'Emerchicourt va tout faire pour retourner là où elle est en ce moment ».

Alain BRUNEEL rappelle que le jugement a été rendu caduque du fait d'un vice de forme de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale). C'est la caducité de ce jugement qui fait aujourd'hui qu'Emerchicourt doit réintégrer la CCCO. Il regrette qu'on ne « demande jamais l'avis des gens, qu'on se base sur l'avis d'une commission », car Emerchicourt est « une ville du Valenciennois ».

Monsieur le Maire acquiesce et partage son avis.

Thierry PAMART précise que son colistier Corentin KACZKA, dont il a ce jour procuration, ne souhaite pas prendre part au vote du fait de son travail à la CCCO. Il ajoute que lui non plus ne souhaite pas prendre position sur ce point.



Ville de Lewarde

Le conseil municipal, par 17 voix pour, fixe comme présenté le nombre et la répartition des sièges attribuées aux communes membres au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1^{er} juillet 2022 et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : les 2 élus décident de ne pas prendre part au vote.

Point n°2 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ouvrir le point n°2 et lui demande de bien vouloir l'autoriser à créer, pour le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement :

- 8 emplois sur 5 demies-journées de travail, avec des conditions de rémunération définies par la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 pour exercer les fonctions de directeur, de directeur adjoint et d'animateurs.
- 12 emplois, pour 20 jours de fonctionnement, avec des conditions de rémunération définies par la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 pour exercer les fonctions de directeur, de directeur adjoint et d'animateurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour :

- Permet la création au tableau des effectifs de ces emplois ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2022 ;
- Permet l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Point n°3 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire passe au point n°3. Il explique qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ en retraite de Madame Claudine TEBANI. Il a été procédé au recrutement de Madame Christelle GERARD.

Jean-Marie DELANNOY demande si son emploi va être pérennisé. Monsieur le Maire s'étonne de cette question et lui répond « Vous avez travaillé 40 ans ici, vous savez qu'on pérennise bien évidemment les emplois ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- De la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- De faire occuper cet emploi par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Permet l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour ce point.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Point n°4 - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire ouvre le point n°4. Il s'agit ici de pouvoir justifier, en cas de besoin, du remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Jean-Marie DELANNOY demande de quel remplacement il s'agit. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une délibération générale pour « rendre juridiquement valable le recrutement ».

Delphine ZAGACKI demande des précisions sur les appels à candidature en cas de besoin en recrutement. Elle demande si la ville procède à cet appel en passant « par le centre de gestion ou le site internet de la ville, car cela pourrait peut-être intéresser des Lewardois ». Monsieur le Maire lui répond que la ville remplit ses obligations légales en la matière qu'il étudie toujours « avec beaucoup d'attention les candidatures des Lewardoises et des Lewardois ».

Delphine ZAGACKI souhaite que la page Facebook de la commune soit sollicitée dans la mesure où « tout le monde ne consulte pas la page de la ville ». Monsieur le Maire rétorque



Ville de Lewarde

qu'en général, « on n'a pas besoin de le faire, car les postes sont toujours pourvus ». Delphine ZAGACKI reprend « ce n'est qu'une suggestion ».

Jean-Marie DELANNOY demande s'il s'agit d'une délibération sur « les emplois statutaires ou contractuels », ce à quoi Monsieur le Maire avoue ne pas comprendre sa question. Jean-Marie DELANNOY demande alors si Monsieur BUJAKIEWICZ, le nouvel agent de la commune, dispose d'un statut de contractuel ou de titulaire. Monsieur le Maire lui assure que celui-ci est contractuel.

Thierry PAMART précise que son colistier Corentin KACZKA, dont il a ce jour la procuration, ne souhaite pas prendre part au vote du fait de statut professionnel au sein de la CCCO. Il ajoute que lui non plus ne souhaite pas prendre position sur ce point.

Monsieur le Maire ouvre les voix et propose au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De permettre l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, par 17 voix, vote ce point délibératif.**

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : les 2 élus décident de ne pas prendre part au vote.

Point n°5 - Versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de Culture & Liberté

Le point n°5 est ouvert.

Il est expliqué que l'association Culture & Liberté a travaillé, en partenariat avec la municipalité de Lewarde, à un projet d'embellissement de la place Elsa Triolet, par un artiste graphiste.

Lors du vote du budget primitif 2022, en section d'investissement, il était prévisionné une somme pour procéder à un graff effectué par un artiste spécialisé en la matière.



Ville de Lewarde

Cependant, l'association nous a appris qu'elle avait déposé d'autres demandes de subventionnement, notamment auprès du bailleur « Habitat Hauts-de-France » et que ces demandes sont en cours d'étude pour acceptation. Il est indispensable que l'association reste porteuse de la démarche pour qu'elle puisse percevoir les fonds subventionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une somme de 1 500€ à l'association Culture & Liberté au titre d'une subvention exceptionnelle.

André LEGER demande si l'association a reçu une aide de la CAF, ce que Jeanne-Marie DELMAIRE lui confirme. Jean-Marie DELANNOY confirme lui aussi.

Maxime BRIEZ, Président de l'harmonie municipale, fait irruption dans la salle et interrompt le conseil municipal. Monsieur le Maire lui indique que la séance de conseil est en cours.

Monsieur le Maire ouvre aux voix et demande au Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'association Culture et Liberté.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour ce versement.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Point n°6 - Demande de remboursement suite à l'annulation de location de la salle des fêtes par un particulier

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

La municipalité a été saisie d'une demande de remboursement de la part d'un particulier concernant la réservation de la salle des fêtes Henri Martel. Pour rappel, une délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 a entériné les modalités d'exploitation de la salle des fêtes. Les conditions sanitaires actuelles font que cette personne a souhaité annuler son évènement familial festif.

Il demande au Conseil municipal d'approuver le remboursement des arrhes versées par Madame BASZYNSKI-CURTAZ à la hauteur de 150€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce remboursement.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour



Ville de Lewarde

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Point n°7 - Demande de remboursement de frais d'inscription d'un enfant lors du centre aéré d'Avril

La municipalité a été saisie d'une demande de remboursement de la part d'un particulier concernant l'inscription de son fils au Centre aéré d'Avril dernier, ce dernier étant tombé malade lors du premier jour du centre aéré.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais d'inscription pour le centre aéré du mois d'avril versés par Monsieur Nicolas FITZNER pour son fils Nolan à hauteur de 21€.

Le Conseil municipal approuve ce remboursement à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Point n°8 - Prise en charge de frais d'obsèques

Monsieur le Maire informe l'assemblée du point n°9.

Il explique le travail partenarial engagé entre la société de pompes funèbres SAUTHIEUX et le Centre Communal d'Action Sociale suite au décès de Monsieur Patrick HOFLACK, survenu à l'âge de 69 ans le 29 juillet 2021. A ce jour, il reste 131,71€ à régler.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit pouvoir d'urgence répondre au fait que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance.

Jean-Marie DELANNOY demande pourquoi ce n'est pas le CCAS qui honore ces frais. Monsieur le Maire atteste qu'il applique strictement l'article de loi. Jean-Marie DELANNOY pensait que « c'était à la charge du CCAS », Alain BRUNEEL lui fait remarquer que « le CCAS ou la mairie, c'est la même chose ». Jean-Marie DELANNOY réclame le compte-rendu de la dernière réunion du CCAS. Monsieur le Maire lui répond qu'il l'aura à la prochaine convocation. « Très bien », répond Monsieur DELANNOY.

Monsieur le Maire ouvre le vote et demande la prise en charge du reste des frais d'obsèques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge ladite somme.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour



Ville de Lewarde

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Point n°9 - Affectation des dépenses autorisées à être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir les dépenses qui sont éligibles pour être mandatées au 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

En effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement les pièces justificatives à fournir auprès du comptable public pour ce type de dépense.

Toutefois, le juge des comptes considère que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il doit solliciter de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte 6232.

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les remises de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après :

EVENEMENTS	TYPE DE PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	VALEUR UNITAIRE MAXIMALE	VALEUR TOTALE
Fête des mères	Cadeaux	Mamans de la commune	9,54 €	4 579,20€
Remise de prix CM2	Cartes cadeaux	Elèves de CM2	15 €	375,00€
Colis des aînés	Colis alimentaires	Plus de 65 ans	23 €	10 350€

Thierry PAMART souhaite poser quelques questions car il ne fait pas « parti de la commission ». Il se demande pourquoi le repas des aînés ne figure pas dans cette liste. Il se questionne sur le fait que la ligne budgétaire des fêtes et cérémonies présente une somme de « plus de 30 000€ et que la présente liste est d'un montant d'environ 15 000€ ».

Delphine ZAGACKI se demande pourquoi cette délibération n'était pas votée lors des budgets précédents.

Julie STICKER, Directrice générale des services, explique qu'il s'agit là d'une « régularisation comptable demandée par les services de la Trésorerie ».



Ville de Lewarde

Thierry PAMART questionne si dorénavant « le conseil votera le crédit avant la tenue des festivités ».

Monsieur le Maire ne comprend pas « la subtilité de la question » formulée par Thierry PAMART.

Alain BRUNEEL revient sur « la conformité demandée par la Trésorerie et les nouvelles règles mises en place, demandant une nouvelle délibération pour ces sommes ». Il trouve que cela est une « bonne chose, c'est une régularité administrative ».

Monsieur le Maire ouvre le vote et demande au Conseil municipal de :

- Décide de prendre en charge les dépenses fixées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».
- De charger Monsieur le Maire et Madame la Trésorière du CFP d'Aniche, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal vote ce point.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Point n° 10 - Contrat avec Alcome : responsabilité élargie des producteurs

Monsieur le Maire passe la parole à André LEGER. Ce dernier expose le dernier point délibératif inscrit à l'ordre du jour.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :



Ville de Lewarde

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.
- Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

André LEGER finit son propos et résume que les cigarettiers sont dorénavant obligés de verser de l'argent et ALCOME récupère cet argent pour le redistribuer aux communes qui font des efforts en ce sens.

Thierry PAMART trouve que cette disposition est plutôt bonne et revient sur la dernière page de la convention où il est question de « répression ». Il pose la question « comment va-t-on faire pour les amendes, voyez-vous où je veux en venir Monsieur le Maire ? ». Il rappelle sa volonté de voir la présence « de gardes-champêtres ». Il évoque également « la police municipale ».

Jean-Marie DELANNOY nuance. Pour lui, « un bénévole lewardois avec toutes les habilitations, ne se risquerait peut-être pas à faire de la répression, avec le risque encouru lorsqu'il dressera des amendes ». Thierry PAMART pense qu'il faudrait « une personne extérieure à la commune ». Il poursuit en évoquant « une formation lourde, d'environ 1 an ; le garde n'agit pas de son propre chef, il est sous la responsabilité du Maire ».

André LEGER lui demande comment il ferait pour payer ces postes ; Thierry PAMART s'offusque « vous refusez les moyens ! J'avais envoyé une note de 4 pages à Monsieur le Maire ». André LEGER lui demande de résumer sa pensée.

Thierry PAMART revient sur le fait que ces gardes seraient bénévoles. André LEGER n'y croit pas. Thierry PAMART propose à André LEGER de lui envoyer le document qu'il a déjà préalablement envoyé à Monsieur le Maire.

André LEGER ironise et préfère le « côté éducatif » que le « côté répressif de Monsieur PAMART ».

André LEGER prévient l'assemblée d'un prochain arrêté interdisant de fumer aux abords des écoles. Monsieur le Maire rappelle que de fait, il est déjà interdit de fumer aux abords d'une école. Selon lui, il faut « responsabiliser les adultes et faire de l'information ».

Thierry PAMART calcule le bénéfice pour la ville estimé à 1250€ (0,50€ x 2500), montant qu'André LEGER confirme.



Ville de Lewarde

Jean-Marie DELANNOY, rappelant son passé d'ancien fumeur, se réjouit de cette information. Il évoque le problème de récupération des mégots, car « les rues en sont jonchées, c'est un fléau ».

Cédric CAUPIN souhaite que les parents fumeurs montrent l'exemple. Delphine ZAGACKI aimerait « un bilan pour avoir la subvention ». Elle évoque les moyens humains mis en place par la commune pour le nettoyage.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà des cendriers à disposition, et que ce sont « nos employés communaux » qui vident les cendriers.

André LEGER poursuit en utilisant la notion de « citoyenneté ». Certaines personnes ramassent déjà les déchets « surtout sur la nationale ». Le ramassage des déchets a déjà d'ailleurs été rappelé « plusieurs fois dans le bulletin municipal ». Il résume son propos « la mairie ne peut pas tout faire, tout le monde doit pouvoir s'y mettre ».

Monsieur le Maire conclut en rappelant l'énorme soutien de l'école primaire qui ont réalisé « un travail énorme ». Ils seront « les adultes de demain ». Il ouvre les votes et demande au Conseil municipal :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Lewarde et ALCOME pour la durée de l'agrément
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce conventionnement.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Informations diverses

Les points délibératifs étant terminés, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire, pour porter à la connaissance des élus les informations suivantes :

- Choix du slogan environnemental

André LEGER évoque un voyage personnel à Dieppe qui lui a donné cette idée. Un slogan serait apposé à divers endroits de la ville.

4 slogans sont présentés :

- Slogan n°1 « Protéger notre environnement, c'est protéger nos habitants »
- Slogan n°2 « A lieu de râler, ramasse tes déchets »
- Slogan n°3 « Jeter au sol, c'est vraiment pas drôle »
- Slogan n°4 « Commune zéro déchet, au sol ne pas les jeter ».



Ville de Lewarde

Tous ces slogans sont mis aux voix à main levée. Le 1^{er} slogan remporte 4 voix, le 2^{ème} 3 voix, le 3^{ème} 7 voix et le dernier 2 voix.

Le slogan « Jeter au sol, c'est vraiment pas drôle » remporte donc le concours.

Jean-Marie DELANNOY demande pourquoi sa proposition n'a pas été retenue. André LEGER déclare qu'elle « a été retoquée ».

- Parcours des éco-délégués de l'école Salengro de Lewarde

André LEGER informe de l'action des éco-délégués qui ont réalisé un film monté par Dimitri, emploi civique. Ce film a été porté au plus haut niveau car après avoir remporté le 1^{er} prix académique avec une réception au Louvre-Lens, le prix national a été décerné à l'école primaire.

Ce prix national leur a été remis au Ministère de l'Education « rien que ça ». Les enfants ont pu vivre « une aventure incroyable qui leur sera indélébile ». André LEGER fait part de sa stupéfaction d'avoir vu des élèves « aussi matures dans le traitement de l'environnement ».

Alain ROLLOS déclare que « l'environnement est un thème qui leur parle ».

Monsieur le Maire avoue être « extrêmement fier », et parle d'une équipe enseignante « solide, le rendant fier aussi de faire partie de l'Education Nationale ».

Questions diverses

Les points d'information sont terminés. Monsieur le Maire fait état des questions diverses posées par les élus du groupe d'opposition « Pour Lewarde, un nouvel élan ».

(En amont du Conseil municipal, ont été transmises par le groupe d'opposition, les questions suivantes *(sans aucune modification orthographique ou grammaticale apportée)*)

1/ Des riverains proposent l'abatage des sapins qui font le tour extérieur du cimetière afin de pouvoir créer de nouvelles places de parking. Une réflexion du conseil municipal sur le sujet peut elle être engagée ?

Monsieur le Maire sourit ; « vous nous avez peut-être vu avec Julie STICKER accompagné d'une entreprise pour faire un devis ». Ce projet est étudié dans un projet plus global « de réfection de la rue de la paix » et si ce dernier se fait, « une concertation avec les riverains sera réalisée ».

Il nuance « vous parlez de parking, mais cela ne sera peut-être pas possible avec les trottoirs ».

2/ Cindy Corseaux fait elle toujours partie des effectifs des agents municipaux ?

Monsieur le Maire répond que oui.



Ville de Lewarde

3/ Quel est le coût annuel pour l'intervention de la société Hyserco ?

Monsieur le Maire répond que Lewarde est sûrement la seule commune à prendre en charge cette dépense. Les guêpes, et en ce moment, beaucoup de nids de frelons asiatiques sont enlevés fréquemment. De même, les rats « remontant des égouts à cause de la sécheresse sont malheureusement plus visibles ». Le montant des interventions pour l'année 2021 s'élève à 4 178,50€.

Delphine ZAGACKI demande si il est possible d'intervenir dans les champs. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit de terrains privés, et que nous mettons à disposition « des sachets de raticide ». Thierry PAMART pense qu'il est nettement préférable de mettre les appâts à rats dans des pièges pour éviter de « se retrouver avec des animaux morts ». Monsieur le Maire acquiesce et fait part de son expérience malheureuse avec un chat.

4/ Monsieur le Maire, allez vous effectuer votre mandat jusqu'aux prochaines élections municipales ou Monsieur Bruneel va t'il prendre la fonction de Maire?

Monsieur le Maire rétorque que cette question « ne regarde que la vie du groupe majoritaire ».

5/ Quel est le bilan d'activité et d'action du conseil municipal des enfants ? À quel date leurs mandats se terminent?

Monsieur le Maire passe la parole à Alain ROLLOS. Le Conseil municipal a 1 an d'existence, et ont été installés dans la cour de l'école par « une cérémonie officielle possible par la décision de Madame la Directrice lors d'une petite fenêtre de tir sanitaire ».

Les jeunes conseillers ont travaillé à la rédaction d'un courrier à Monsieur le Président de la CCCO pour que soient érigés dans le bois et le parc des explications sur les diverses plantations. Ils ont aussi identifié des endroits dans la ville où les poubelles leur semblent manquantes. D'ailleurs, des poubelles vont être installés en premier lieu dans la cour des écoles.

Enfin, ils ont souhaité sécuriser les abords de l'école avec l'implantation de figurines.

Jean-Marie DELANNOY ironise « cela se fait depuis longtemps ces choses-là dans d'autres communes ».

6/ Le projet d'un plateau surélevé permettant le ralentissement devant le CHM rue d'Erchin est il toujours d'actualité ou abandonné ?

Monsieur le Maire rétorque que le travail est en route, mais qu'il n'a « pour le moment aucune nouvelle du SMTD ».

7/ Afin de garantir la neutralité et la confidentialité des échanges et des demandes pourriez vous créer une boîte mail propre à chaque élu en mandat ?



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation, qu'il est surpris de cette question dans la mesure où « il existe des adresses qui peuvent être créées gratuitement ».

André LEGER blague d'ailleurs sur le fait d'être « inondé de mails de Jean-Marie DELANNOY ».

Delphine ZAGACKI évoque un problème de neutralité, puisque « tout le monde peut ouvrir les mails à la mairie, car la boîte n'est pas nominative ».

Monsieur le Maire acquiesce mais rappelle que les agents sont soumis à un devoir de réserve ». André LEGER leur demande s'ils ont « des choses honteuses à cacher ».

Thierry PAMART partage l'avis de Delphine ZAGACKI et fait part de son expérience « quand je vous envoie un mail, c'est sur la boîte générale et pas directement à vous ».

Alain BRUNEEL rappelle que le Maire est élu, qu'il représente la mairie et que si ces derniers veulent le contacter, il faut qu'ils passent par le mail de la mairie.

Delphine ZAGACKI demande à Monsieur le Maire de rappeler aux agents « justement leur devoir de neutralité, car certains ne leur disent même plus bonjour et n'hésitent pas à critiquer ouvertement les groupes d'opposition ».

Alain BRUNEEL ironise « vous n'êtes quand même pas gênée de critiquer le personnel sur votre page facebook ». Delphine ZAGACKI répond qu'elle ne « critique pas le Père Noël », avant de se reprendre « le personnel », provoquant des rires dans l'assistance.

8/ Suite à la convention passée avec l'E.S.I , quel va être le coût annuel d'intervention pour la commune ?

Monsieur le Maire répond « 10 800€ ».

9/ Monsieur le Maire vous avez été sollicité par un courrier recommandé avec A/R en date du 13 avril par les riverains du 288 rue de l'égalité. Une construction a été engagé par leurs voisins sans permis de construire préalablement affiché ou déposé en mairie. Ils ont également averti Monsieur le sous préfet qui leur a répondu. Les travaux sont depuis à l'arrêt. Ceux ci demandent l'application des réglementations en vigueur en matière d'urbanisme. À ce jour ces riverains n'ont toujours aucune réponse de votre part. Quelles suites comptez vous donner à cette affaire ?

Monsieur le Maire évoque « une affaire privée ».

André LEGER rebondit en déclarant que « ce n'est pas à la municipalité de régler des affaires privées ». Delphine ZAGACKI demande que « la mairie réponde à la personne concernée ». André LEGER lui demande d'arrêter de couper la parole car cette attitude est « détestable ».



Ville de Lewarde

Elle se défend « je demande juste à Monsieur le Maire de répondre à la personne qui la sollicite ».

Monsieur le Maire conclut que « les services concernés sont au travail », ce à quoi Delphine ZAGACKI déclare « c'est monnaie courante que vous ne répondiez pas aux courriers qui vous sont adressés ».

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h51.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la séance de conseil municipal en date du 15/12/2022.

Il est ici signé par Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune à la date de la séance au cours de laquelle le présent compte-rendu a été approuvé.

Alain BRUNEEL
Maire



